



Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 095-219504305-20211019-40\_2021-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Octobre 2021

### **DÉLIBÉRATION N° 2021/40**

**Objet : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.**

Conclusion d'un avenant approuvant la majoration du taux de cotisation en ce qui concerne le risque « décès » suite à la publication du Décret n°2021-176

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO, Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent ;

**VU** les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**VU** l'exposé du Maire ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente ;

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant ;

**PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le :  
Publié le : 19/10/2021  
Exécutoire le : 19/10/2021

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

**Franck BEGARD**

Directeur Général des Services



Le Maire,

**Silvio BIELLO**